



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stations-service

Question écrite n° 22649

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les préoccupations du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) devant la diminution des crédits alimentant le fonds d'aide pour l'amélioration des stations-service. Conscient de l'importance de leur rôle en matière de sécurité routière, les professionnels de l'automobile souhaitent proposer des services et des compétences qui répondent aux exigences légitimes des automobilistes concernant non seulement la sécurité, mais aussi la technologie. C'est pourquoi, afin de permettre la poursuite du développement de ce secteur d'activité, les professionnels de l'automobile demande au Gouvernement de maintenir les crédits du fonds d'aide pour l'amélioration des stations-service. En conséquence, il prie le Gouvernement de bien vouloir lui indiquer sa position à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'action de l'État en matière d'aide aux détaillants en carburants s'appuie sur le comité professionnel de la distribution de carburant (CPDC). Ce dernier a remplacé en 1991 le fonds d'aménagement du réseau de détaillants en carburants créé en 1990 qui s'était substitué au fonds de modernisation du réseau des détaillants en carburants créé en 1984. Les missions du CPDC sont l'aménagement du réseau de distribution de détail en carburants, l'amélioration de sa productivité et le maintien d'une desserte équilibrée sur l'ensemble du territoire national. Dans ce cadre, il octroie trois types d'aides individuelles aux exploitants indépendants de stations-service : une aide à l'investissement pour faciliter la modernisation et la diversification des points de vente, l'aide environnementale pour les mises aux normes et l'aide sociale dans les cas de fermeture. Les services liés à la sécurité et à la technologie peuvent éventuellement bénéficier de l'aide à l'investissement. Le CPDC, financé par subvention budgétaire depuis 2003, bénéficie de crédits du secrétariat d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Le niveau de la ressource publique en 2003 a été maintenu constant par rapport à 2002. Le comité bénéficie par ailleurs de réserves financières importantes lui permettant d'abonder le montant des aides distribuées chaque année.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22649

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5930

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7662